



Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 21
- Votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 6 mars 2024

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, C. PEGUET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, J-L. LACHENAL, A. MIZZI, S. ROUGET, F. CONTAT, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Excusé : M. Sébastien JAVOGUES

Procuration : Mmes N. SEMLAL à S. LE MOAL, C. MEYNET à Lucas PUGIN et S. BIOLLUZ à T. GAL

Absents : MM. S. MILLOT-FEUGIER, G. GAUTHIER, D. EISACK et P. BARON

Secrétaire de séance : M. B. MARQUET

2024DELIB018 : BUDGET PRINCIPAL : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi "NOTRe", notamment son article 107 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune adopté par délibération du Conseil municipal en date du 24 janvier 2023 ;

Considérant l'avis des commissions réunies cadre de vie, finances et mobilité en date du 15 janvier 2024 ;

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 20 février 2024 ;

Considérant le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de débattre des orientations pour l'année 2024, de prendre en compte ce que pourront être notamment les ressources et les orientations en matière d'investissement,

Monsieur le Maire ouvre le débat d'orientations budgétaires et Monsieur BOUCHET présente le rapport.

Les conseillers municipaux débattent notamment sur :

- la situation financière de la commune
- l'encours de la dette,
- le choix des investissements pour l'exercice 2024

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 074-217402205-20240312-2024DELIB018-DE

S²LO

Article 1 : Le Conseil municipal **prend acte** du rapport d'orientations budgétaires annexe à la présente délibération ;

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Billy MARQUET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 19 MARS 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.